

2025.07.94

ARRETE MUNICIPAL
ACCORDANT UNE PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 10 juillet 2025 par laquelle Mme Alexia MORDAN-JALY, pour l'entreprise GRDF-DIRECTION RESEAU, de CLERMONT-FERRAND, demande l'autorisation de stationnement sur la voie RD 1089 en agglomération au 9 Route de Lyon, pour création d'un branchement gaz : Terrassement POTAIN de Charlieu.

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise GRDF-DIRECTION RESEAU, est autorisée à occuper le domaine public sur la RD 1089 en agglomération, au 9 route de Lyon, afin de réaliser la création d'un branchement gaz.

Article 2 – La présente autorisation est valable à compter du 01/10/2025 et pour une durée de 5 jours

Article 3 - Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, responsable des travaux (04 73 14 75.96).

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- L'entreprise GRDF-DIRECTION RESEAU grdf-moarauvergne@grdf.fr

NOIRETABLE, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Julien DEGOUT

